

# Pièce N°1

## Avis d'Appel d'Offres National Simplifié d'acquisition de matériel de bureau

Madame Khadija Bouka, *Secrétaire Générale*, lance au nom et pour le compte du *Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime*, le présent Appel d'Offres National Simplifié, en vue de l'acquisition du Matériel de Bureau, tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie (pièce n° 3), du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en le déposant sous plis fermée en deux exemplaires (un original et une copie), auprès du secrétaire de la CIMAC au siège du *Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime*, au plus tard le mercredi 08 Août 2018 à 12H00 heure locale.
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mr. le Président P.I de la Commission Interne des Marchés du *Ministère des pêches et de l'économie maritime*, Offre relative à l'Acquisition du Matériel de Bureau, à n'ouvrir qu'en séance de la Commission».
3. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le 08 août 2018 à 12H30 heure locale. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.  
Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le 02 août 2018 à 12H00 heure locale.
4. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci après :
  - i. Conformité de l'offre pour l'essentiel aux exigences du dossier,
  - ii. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a réalisé, sur les trois dernières années au moins un marché similaire. On entend par marché similaire un marché de matériel de bureau au profit d'une entité publique d'une valeur supérieure ou égale à l'équivalent de 400.000 MRU.,
  - iii. Montant de l'offre (après correction des erreurs arithmétiques éventuelles et prise en compte des rabais consentis), pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission. La correction des erreurs arithmétiques éventuelles est effectuée en tenant compte de ce qui suit :
    - le prix indiqué en lettres prime sur le prix indiqué en chiffres ;
    - le prix unitaire prime sur le prix total ;
    - Les sous-totaux priment sur le total général.
5. La Commission,
  - i. attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié au vu de l'exigence indiquée au point ii. du paragraphe 5 précité, dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disant par rapport aux autres concurrents.
  - ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a signature that appears to be 'S. Bouka' and several other initials.